



Religion et Liberté

Pistes pour être force de proposition et éduquer à la liberté

16 octobre 2025

L'inscription dans un établissement privé ne peut pas être conditionnée par les croyances ou les opinions. Mais elle se fonde sur une adhésion au projet éducatif de l'établissement que l'on a librement choisi. Jusqu'où peut-on supposer cette adhésion pour développer des activités de nature religieuse ?

Trois principes indissociables

Liberté de conscience	Liberté religieuse	Responsabilité pastorale
L'absence de contrainte en matière religieuse est une condition essentielle au respect des personnes et de leur liberté de répondre à l'appel de Dieu ¹ .	La possibilité pour un établissement scolaire catholique de développer une proposition éducative catholique est un droit fondamental ² .	Parler de Dieu et de religion à l'école tout en éduquant à la liberté est un art pastoral qui nécessite de s'adapter aux personnes et aux situations sans forcer, ni tirer prétexte de la difficulté pour ne rien faire.

Être clair

Principe

Les familles choisissent un établissement scolaire catholique en connaissance de cause, pour son projet éducatif. Encore faut-il que ce que cela implique soit suffisamment clair et concret pour eux.

Pistes

- Expliciter beaucoup les activités, les intentions et les moyens pédagogiques utilisés.
- Pour se faire comprendre, ne pas se retrancher derrière des expressions comme « caractère propre », « éducation intégrale » ou « pastorale » mais s'obliger à définir, donner des équivalents, illustrer concrètement pour permettre de saisir précisément ce que l'on veut dire.
- Construire une proposition de culture chrétienne qui ne suppose effectivement pas la foi, respecte la diversité des opinions et croyances, avec un haut niveau culturel.
- Distinguer clairement ce qui est exigible de tous et ne suppose pas la foi et ce qui repose sur l'engagement libre de l'élève. Cette distinction ne repose pas que sur le contenu des activités mais aussi sur leur finalité et la dimension de la personne de l'élève qui est mobilisée.

POUR TOUS		SUR L'EXPRESSION D'UN CHOIX LIBRE
Contenu QUOI	Participation à la vie de l'établissement selon l'esprit du projet éducatif catholique incluant les connaissances sur les religions	Prière, sacrements, approfondissement de sa démarche de foi catholique par la catéchèse
Sujet QUI	Enseignant, éducateur, intervenant adressant à l'élève en tant qu'apprenant	Membre d'une communauté de foi plus vaste que l'école s'adressant à l'élève en tant que croyant ou ayant exprimé un intérêt pour une démarche de foi
Objet POURQUOI	Apprendre par l'étude, y compris de la culture chrétienne, et la socialisation	Favoriser l'adhésion personnelle au Christ et la maturation de la vie chrétienne



Être vrai

Principe

L'inscription vaut adhésion au projet éducatif. Mais nous savons que les motivations des familles sont complexes et nous misons sur la capacité des personnes à évoluer. Cela nous impose de ne pas jouer d'une adhésion plus grande qu'elle n'est en réalité.

Pistes

- Ne pas faire comme si tout le monde était catholique ou d'accord de faire comme si c'était le cas.
- Permettre aux chrétiens de vivre ouvertement leur foi ; une école catholique n'est pas neutre.
- Ne pas se laisser enfermer dans l'opposition réductrice entre *obligatoire* et *facultatif* et éviter ce langage. On ne constraint pas en matière religieuse et l'ouverture culturelle n'est pas optionnelle. Toute activité contient sa part d'exigence, qu'il est juste d'imposer, et sa part d'engagement, qu'il nous revient d'aller chercher chez l'élève.
- Dialoguer jusqu'au bout en cas de désaccord avec une famille et ne pas s'appuyer sur un « défaut d'adhésion » au projet éducatif comme un motif d'exclusion.

Être délicat

Principe

Nous ne voulons forcer personne. Mais le poids d'une institution scolaire, de ses règles et du pouvoir qui s'y exerce est à prendre en compte pour espérer un engagement libre.

Pistes

- Bien respecter la durée annuelle du temps scolaire (36 semaines). Si des activités exceptionnelles doivent bousculer l'emploi du temps, anticiper et solliciter l'accord des professeurs concernés sans considérer leur horaire habituel comme disponible par principe.
- Distinguer et expliciter, dans chaque proposition et chaque activité, la part de ce que nous *exigeons* (respect du cadre et des personnes, intérêt honnête, effort intellectuel) et la part de ce que nous *espérons* : le bien que nous souhaitons mais qui relève de la grâce et de la liberté.
- Inciter les élèves, même jeunes, à faire des choix (par exemple pour une opération bol de riz).
- Respecter les choix de l'élève ou de ses parents mais ne pas les contraindre à déclarer ce qu'ils croient ou ce qu'ils pensent, ce qui serait une manière de violer leur conscience.
- Ne pas s'interdire de demander à des élèves ou des étudiants de participer à une célébration ou un temps de prière qui réunit tout l'établissement pour une occasion spéciale mais intégrer que cela exige de tenir compte de la distance éventuelle de chacun avec la pratique catholique et d'expliquer pour eux l'attitude que l'on attend d'eux et le sens de leur participation.
- Inciter les élèves à prendre du recul et à débattre de ce qu'ils ont étudié en matière religieuse pour se l'approprier et former leur esprit critique.
- Solliciter fréquemment les retours des élèves et en tenir compte. Rappeler qu'il est possible d'exprimer un désaccord argumenté et dans un dialogue.

¹ Cf. Code de l'éducation, art. [L141-3](#) : « L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées. » ; art. [L442-1](#) : « L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès » ; — Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 10 : « Personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré lui. Par sa nature même, en effet, l'acte de foi a un caractère volontaire puisque l'homme, racheté par le Christ Sauveur et appelé par Jésus Christ à l'adoption filiale, ne peut adhérer au Dieu révélé que si, attiré par le Père, il met raisonnablement et librement sa foi en Dieu. Il est donc pleinement conforme au caractère propre de la foi qu'en matière religieuse soit exclue toute espèce de contrainte de la part des hommes. »

² Droit reconnu au nom du pluralisme nécessaire à la liberté d'enseignement.